



Comité Ecologique Voiron Chartreuse

Voiron, le 23 mars 2018

## AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SCOT

Le CEVC, association du voironnais pour la protection de l'environnement, a étudié le dossier d'enquête publique pour la modification du SCOT de la Grande Région de Grenoble. Le CEVC intervient sur l'ensemble des territoires du Voironnais et de la Chartreuse, ainsi que sur les communes environnantes, en particulier l'est de la Bièvre.

Cette enquête rentre dans le champ d'action de notre association.

### **Une augmentation plus importante qu'il n'apparaît**

Trois points de la page 151 attirent notre attention :

1. Le rappel de l'espace foncier économique dédié à la communauté de communes du territoire de Beaurepaire (qui quitte ce SCOT), par le protocole d'accord II de l'offre de foncier économique (datant de 2015) : soit - 36 ha.
2. Une évaluation de cet espace foncier pour le territoire Saint-Jeannais (qui intègre ce Scot) : soit + 17 ha à l'horizon 2030.
3. La proposition de modifier la surface d'offre maximale libre et mobilisable de 110 à 150 ha : soit + 40 ha.

L'observation des points 1 et 2 ci-dessus devait conduire logiquement à une modification négative de l'offre globale : soit - 19 ha. Pour arriver à + 40 ha, il faut rajouter 59 ha aux 74 ha inscrites au Scot (hors territoire de Beaurepaire) et aux 17 ha du territoire Saint-Jeannais.

Ce qui représente une augmentation de 65 % !

Le document mis à l'enquête évoque 5,5 % d'abord parce qu'il rapporte la hausse à l'ensemble du territoire du SCOT, ce qui est contestable ; ensuite parce qu'il ne tient pas compte du changement de périmètre : la hausse, sur l'ensemble du périmètre nouveau du Scot, est de 8,8 % (de 671 ha [690-19] à 730 ha).

Comité Écologique Voiron Chartreuse : 34, rue Vaucanson 38500 Voiron  
Tél. : 04 76 05 02 96 [contact.cevc@laposte.net](mailto:contact.cevc@laposte.net)

## Un faux argument

On peut lire à la page 2 du dossier :

« *Considérant que les évolutions projetées au SCoT n'auront pour effet :*

*- ni de ...,*

*- ni de revoir les objectifs de protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains, ni de faire évoluer les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et les continuités écologiques ».*

Le document mis à l'enquête explique, page 151 : « ces 40 ha sont également à rapporter au volume global des espaces potentiels de développement du SCoT de l'ordre de 38 412 ha, soit 0,1 %. »

Peu importe ici qu'il s'agisse en réalité d'une augmentation de 59 ha. Le vrai problème vient du fait que ces 38 412 ha sont définis par le SCoT comme des espaces qui ne rentrent pas dans la catégorie des espaces naturels, agricoles et forestiers à protéger pendant au moins 50 ans.

Bien évidemment, ces 38 412 ha ne sont pas déjà urbanisés. Il eut fallu comparer les 59 ha d'espaces économiques à créer aux espaces naturels, agricoles et forestiers compris dans ces 38 412 ha. Ce qui n'a pas été fait.

**L'augmentation de l'espace foncier économique se fera inévitablement au détriment des espaces agricoles, forestiers et naturels.**

## Mener l'évaluation du SCoT

Si l'ajustement des frontières du SCoT appelait une mise à jour, celle sur les zones d'activités de la Bièvre n'est pas technique et aurait mérité une réflexion approfondie.

Or, le SCoT doit faire l'objet cette année de l'évaluation périodique prévue à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme.

C'est dans le cadre de cette évaluation que devrait être examinée la question des zones économiques de la Bièvre.

On ne pourra pas sérieusement évoquer l'urgence à délibérer sur ce sujet : celle-ci avait déjà été invoquée sur ce sujet par le conseil syndical de l'EPSCOT le 22 octobre 2014 pour approuver un protocole d'accord sur ce sujet, protocole d'accord au statut mal défini. Quoiqu'il en soit, ce qui a pu attendre trois ans n'était donc pas si urgent.

D'une manière plus générale, le CEVC tient à ce que le travail d'évaluation du Scot soit mené avec rigueur et transparence.

**En conclusion,**

Le CEVC est contre cette modification à la hausse de l'espace foncier économique global, qui va à l'encontre des objectifs principaux du SCoT. Il **demande qu'on se tienne à une diminution de 19 ha de cet espace, tel que proposé aux points 1 et 2 de la page 151.**

Le CEVC regrette qu'on profite d'une modification liée à des mouvements de territoires au sein du SCoT de la Grande Région de Grenoble, pour ajouter « en catimini » cette hausse globale du foncier économique en désaccord complet avec l'esprit du SCoT.

La présidente du CEVC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ingeborg Eilers', with a stylized flourish at the end.

Ingeborg Eilers